

PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE

Deuxième phase de mise en œuvre

REÇU

le 04 SEP. 2018

PREFECTURE de la Hte-GARONNE

CONTRAT DE COOPÉRATION PLURIANNUELLE (2014-2018) du 26 juin 2014

AVENANT N° 2

EN VUE DE LA MOBILISATION DES RÉSERVES E.D.F.

pour le soutien d'étiage de la Garonne

entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre

CONCLU LE **28 AOÛT** 2018 ENTRE,

LE SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE,

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE,

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE,

ET L'ÉTAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag),

Établissement public administratif,
ayant son siège social en l'Hôtel de Région Midi-Pyrénées à 31077 TOULOUSE : 22 avenue du
Maréchal Juin, représenté par monsieur **Hervé GILLÉ**, son président, agissant en vertu de la
délibération du comité syndical n° D18-06-95 du 15 juin 2018,
ci-après désigné par « le Sméag »,

d'une première part,

et,

Électricité de France (EDF),

Société Anonyme au capital de 1 463 719 402 €,
dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram - 75008 PARIS,
immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 552 081 317,
représentée par Monsieur **Franck DARTHOU**, dûment habilité à cet effet en sa qualité de
Directeur de l'Unité de Production Sud-Ouest, faisant élection de domicile à 8 Rue Claude
Marie Perroud, 31096 TOULOUSE

d'une deuxième part,

et,

L'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Établissement public administratif,
ayant son siège social à 31078 TOULOUSE : 90, rue du Férétra,
représenté par monsieur **Guillaume CHOISY**, son directeur général,
ci-après désigné par « l'Agence de l'eau »,

d'une troisième part,

et,

L'État,

Représenté par monsieur **Pascal MAILHOS**, préfet de la région Occitanie, préfet de la
Haute-Garonne, préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne,
ci-après désigné par « l'État »,

d'une quatrième part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ACTUALISATION DES CONDITIONS D'INDEMNISATION AU TITRE DE 2018

En application de l'article 3.5 du contrat de coopération 2014-2018 du 26 juin 2014, le montant annuel de l'indemnisation est révisé au titre de l'année 2018. Le tableau ci-dessous donne les nouveaux montants. Il annule et remplace ceux figurant aux articles n° 3 (§ 3.2.2.2. « Préjudice énergétique » et § 3.4 « Conditions d'indemnisation » et à l'article n° 5 « Modalités financières », ainsi que ceux figurant à l'avenant n° 1 du 28 juillet 2016.

Pour la branche Ariège (réserves « IGLS ») :

Tranche	Coûts			Coûts cumulés	
	mini	unitaire	maxi	mini	maxi
0 - 12 hm ³ (Pradières)	321,0 k€ dont 15 k€ de frais de gestion	Sans objet	627,0 k€		
12 - 20 hm ³	0 k€	4,5 c€/m ³	360 k€	321,0 k€	987,0 k€
20 - 35 hm ³	0 k€	6,3 c€/m ³	945 k€	321,0 k€	1 932,0 k€
35 - 46 hm ³	0 k€	10,5 c€/m ³	1 155 k€	321,0 k€	3 087,0 k€

Pour la branche Garonne (lac d'Oô) :

0 - 5 hm ³ (lac d'Oô)	179,5 k€ dont 5 k€ de frais de gestion	Sans objet	354,0 k€	500,5 k€	3 441 k€
-------------------------------------	---	------------	----------	----------	----------

Coût total cumulé pour 2018 (Oô et IGLS) :				3 441 k€	
--	--	--	--	----------	--

ARTICLE 2 - ACTUALISATION DE LA CLÉ DE FINANCEMENT

La clé de financement de ces dépenses reste la suivante :

- AEAG : 50 %
- Sméag : 50 % (dont 40 % au titre de la redevance pour service rendu instaurée au 1^{er} trimestre 2014, les 10 % restants provenant des cotisations des collectivités membres du Sméag)


Fait à Toulouse, le **28 AOUT 2018** 2018

Pour l'État,



Le préfet coordonnateur du sous-bassin
de la Garonne, Pascal MAILHOS

Pour Électricité de France,



Le directeur de l'Unité de production Sud Ouest,
Franck DARTHOU

Pour le Sméag,



Le président,
Hervé GILLÉ

Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne,



Le directeur général,
Guillaume CHOISY

